

RAPPORT DE COMPTAGE

PLAN DES NOVES

COMMUNE DE VENCE

SAISON : PRINTEMPS 2015 (15 MARS AU 14 JUIN)



Dates de présence sur site :

- *Mercredi 25 mars*
- *Lundi 30 mars*
- *Mardi 7 avril*
- *Dimanche 26 avril*
- *Jeudi 30 avril*
- *Vendredi 29 mai*
- *Samedi 6 juin*

Candy TEULIERES
Julie FUNEL
Ambassadrices du Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur

Table des matières

I.	Méthode et éléments de contexte	1
A.	Tournées effectuées avant la mise en place du protocole.....	2
B.	Configuration des lieux, positionnement des ambassadrices, enjeux.....	2
C.	Réglementation.....	3
D.	Tendance Météorologique.....	4
II.	Présentation des données.....	5
A.	Données automobiles.....	5
B.	Données piétonnes.....	6
C.	Données APN (Activités de Pleine Nature).....	8
D.	Données qualitatives	9
E.	Recueil des perceptions du site (par visiteurs/habitants/professionnels).....	9
F.	Respect et propreté du site	9
III.	Bilan.....	11
A.	Synthèse.....	11
B.	Récapitulatif des tournées en 2015 (comptages et sensibilisation)	12
C.	Remarques et Suggestions	13
IV.	ANNEXE - Réglementation Pnd Plan des Noves – CD (CG) 06	14

I. Méthode et éléments de contexte

Le comptage est un protocole qui a pour but de mieux connaître la fréquentation sur un site donné ;

- Estimer le nombre et les flux d'usagers en situation de loisir et les professionnels qui le fréquentent ;
- Comprendre comment la fréquentation s'organise (nombre, flux et qualification des différents publics, types d'usagers, répartition spatiale et temporelle) ;
- Connaître les représentations et les attentes du public (touristes, habitants, professionnels) vis-à-vis du site et des milieux naturels ;
- Disposer d'une description globale des implantations et activités des professionnels du tourisme et des APN sur le secteur d'étude.

L'interprétation des résultats obtenus permet d'identifier les secteurs où la fréquentation peut avoir des conséquences significatives sur la pérennité, la qualité des milieux ou la vie (présence, développement) d'une espèce et l'activité économique locale.

A terme, des préconisations seront proposées pour mettre en place de manière concertée, une politique de gestion de la fréquentation sur les sites qui le nécessitent avec les partenaires compétents. L'idée étant de préserver le milieu tout en y permettant le développement harmonieux des activités sportives, de la découverte et des loisirs.

Rappel de la méthode

En 2014, une comparaison de plusieurs protocoles de comptage a été effectuée. Au vu des effectifs humains disponibles et des sites concernés, un protocole adapté aux besoins et contraintes a été créé au sein du Parc naturel régional de Préalpes d'Azur.

Celui-ci consiste à effectuer les comptages chaque jour de la semaine (1 Lundi, 1 Mardi, 1 Mercredi,...), répartis sur une saison, à horaires réguliers et prédéfinis. Les chiffres obtenus sont extrapolés ; c'est-à-dire que le nombre obtenu sur une journée de comptage est multiplié par le nombre de jours similaires dans la saison.

Exemple : le lundi, 10 personnes ont été comptées sur un site, il y avait 13 lundis dans la saison ; $10 \times 13 = 130$. On estime alors que 130 personnes ont été présentes le Lundi sur la période donnée. Les chiffres obtenus restent donc des estimations à titre indicatif.

Col de Vence et site classé des Baous

Une étude globale est actuellement menée par le PNR des Préalpes d'Azur concernant le Col de Vence (jusqu'au Plan des Noves inclu) et le site classé des Baous. Le projet a pour but la valorisation du site classé et la réhabilitation du secteur du Col.

A. Tournées effectuées avant la mise en place du protocole

Depuis le début du dispositif ambassadeurs (2011), le site du Plan des Noves est identifié comme un site pastoral fréquenté en ailes de saison (printemps, automne), essentiellement par des randonneurs (souvent des groupes/clubs de la côte et des environs). La cueillette y est aussi souvent pratiquée. Pour rappel lors de ces tournées le nombre de personnes est estimé à un moment précis de la journée (les ambassadeurs comptent le nombre de visiteurs à leur arrivée sur site).

23 tournées ont été effectuées en Automne (Octobre/Novembre) et **3** à la fin du printemps (Mai/Juin). La plupart du temps, la présence sur site n'excède pas les 2 à 3 heures.

Au total, sur **26** tournées recensées, toutes années confondues ont été vues **469** personnes. **353** visiteurs ont été sensibilisés par les ambassadrices et **208** voitures ont été comptées. L'automne semble être la saison durant laquelle il y a le plus de fréquentation, en particulier l'après-midi.

La présence d'agents assermentés (ONF, ONCFS) sur ce site durant la période estivale ne serait nécessaire qu'à la tombée de la nuit ; en effet, des traces de feux de camp ont souvent été constatées, témoin de l'activité nocturne sur le site à cette période de l'année.

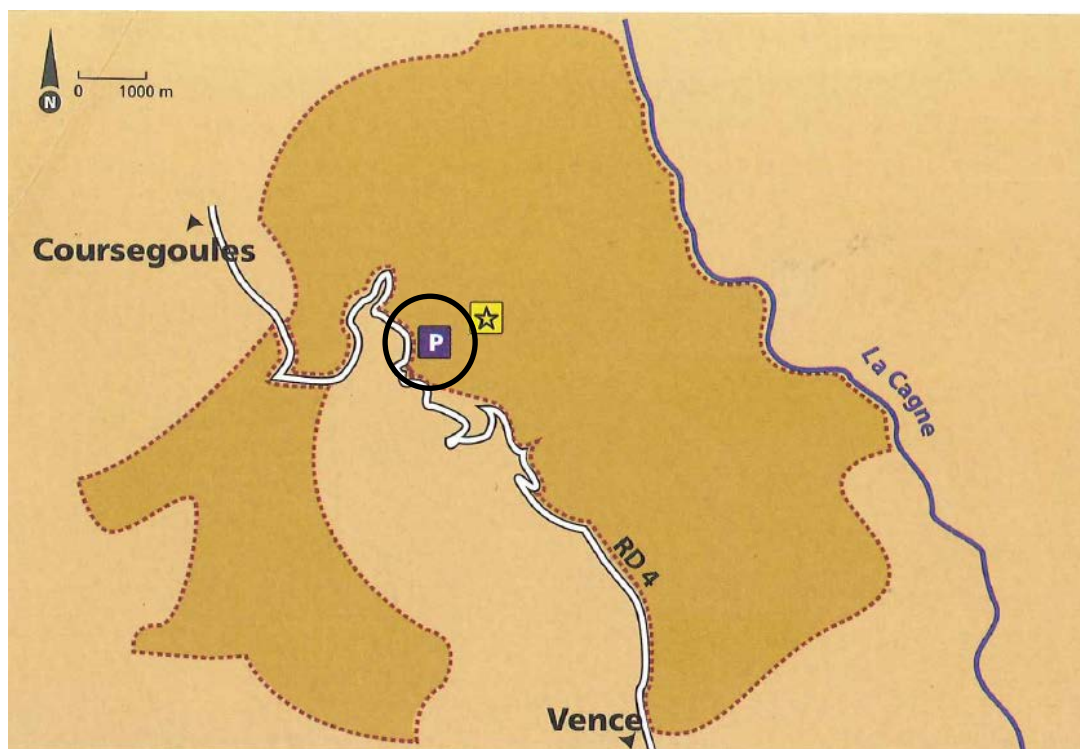
B. Configuration des lieux, positionnement des ambassadrices, enjeux

Le Plan des Noves est situé en zone d'intérêt communautaire Natura 2000. Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est animatrice de cette zone, en partenariat avec l'ONF. Ce site abrite 55 espèces végétales protégées et 125 espèces d'oiseaux y ont été recensées.



Source : brochure « Les sites Natura 2000 » Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Les ambassadrices se positionnent sur l'aire de stationnement située au bord de la route RD 2, direction Coursegoules.



Source : LE GUIDE DES PARCS NATURELS, CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES

C. Réglementation

Le Plan des Noves est un Parc naturel départemental de 827 hectares appartenant au Département des Alpes Maritimes, entouré de terrains communaux et privés ; la réglementation en vigueur en ces lieux est présentée en Annexe **A1**.

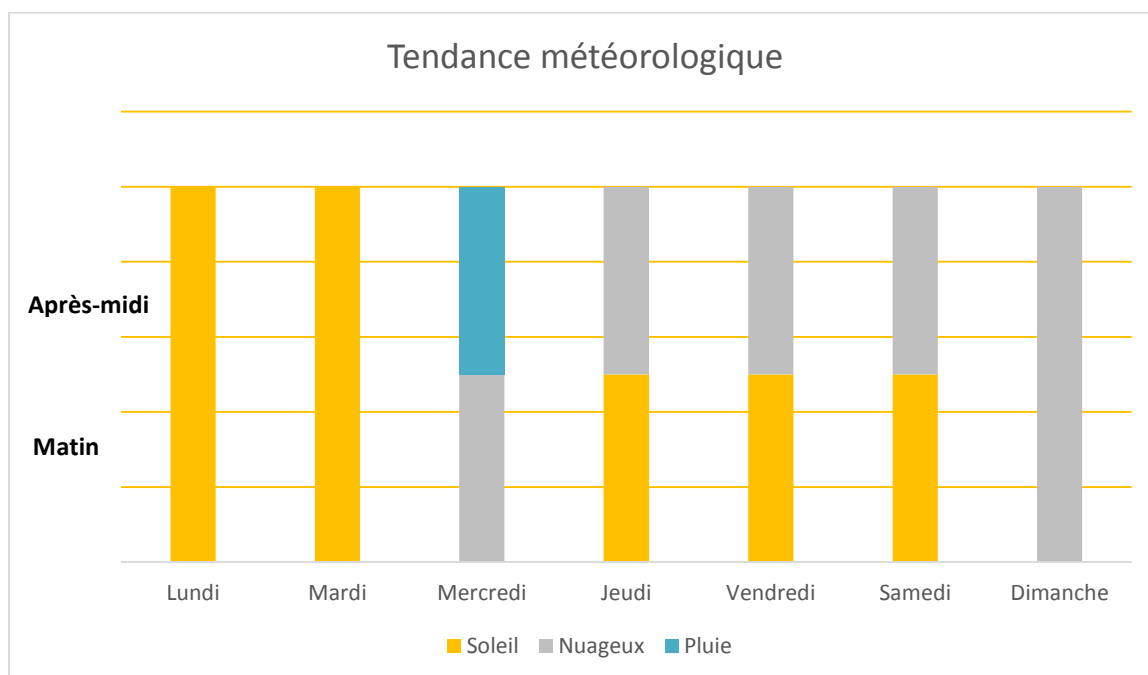
Cette dernière stipule notamment les horaires d'ouverture du Parc aux visiteurs. Les animaux doivent être tenus en laisse et « les déjections de toute nature et de toute origine » sont interdites.

Elle invite à un comportement respectueux de la nature en interdisant

- « le feu sous toutes ses formes »,
- « le camping, le caravaning »,
- « la cueillette et le prélèvement de tout végétal et minéral » et « l'exercice de la chasse sous toutes ses formes, sauf autorisation expresse ».

D. Tendence Météorologique

Le graphique ci-dessous présente la tendance météorologique observée les jours de comptages.



Comme l'indique le graphique, la tendance était globalement partagée entre soleil et nuageux. Les températures oscillaient de 9 à 25°C.

Le temps mitigé et l'amplitude thermique importante entre la matinée et l'après-midi ont rendu la fréquentation du site assez disparate.

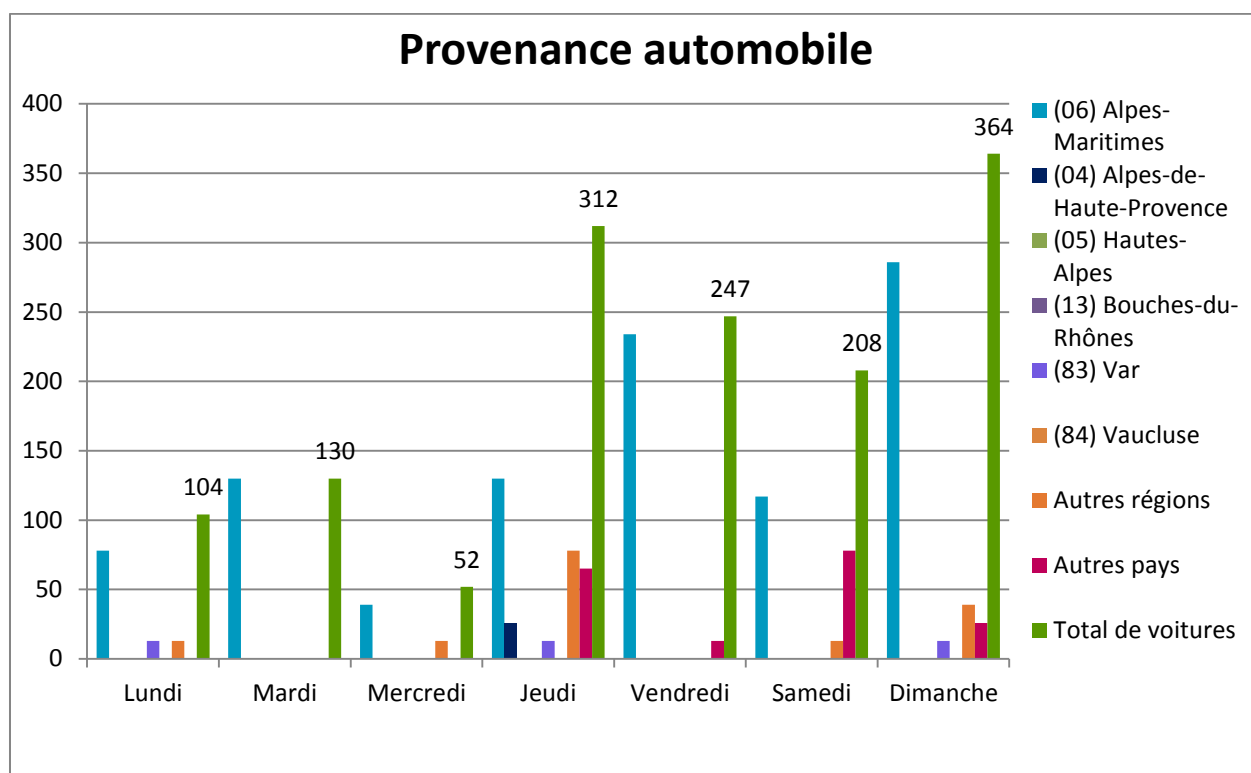
II. Présentation des données

A. Données automobiles

N.B : Les ambassadrices ont observé, depuis l'évolution de la réglementation, lors des comptages que la provenance des conducteurs ne correspond pas obligatoirement au département figurant sur leur plaque d'immatriculation. Dans les chiffres indiqués, sont incluses les voitures des professionnels (une dizaine par jour).

Les pauses routières des automobilistes s'effectuent fréquemment sur ce site. Quelques conducteurs stationnent sur le parking sans même descendre de leur voiture. Dans ce cas, ces derniers ne sont pas comptabilisés car ils fréquentent le parking mais pas le site en lui-même.

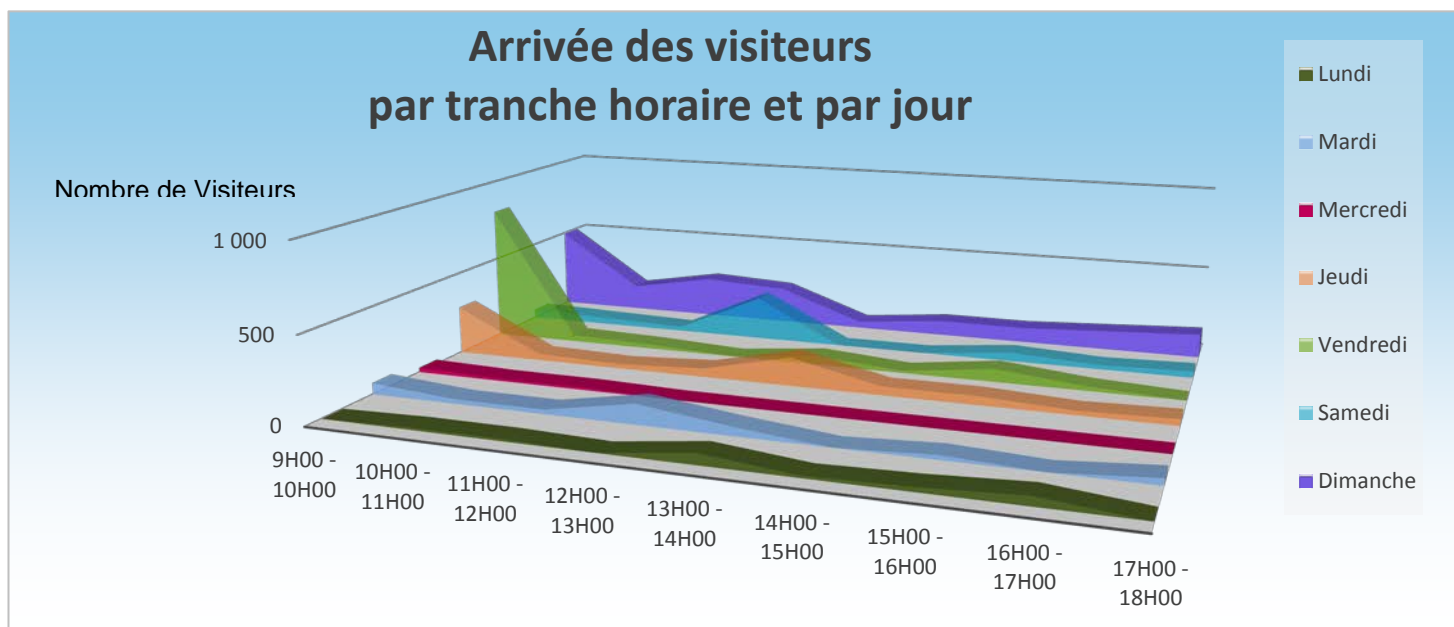
De plus, les ambassadrices ont observé lors d'autres comptages que la provenance des conducteurs ne correspond pas obligatoirement au département figurant sur leur plaque d'immatriculation. Néanmoins, cela donne une indication intéressante concernant la provenance des visiteurs.



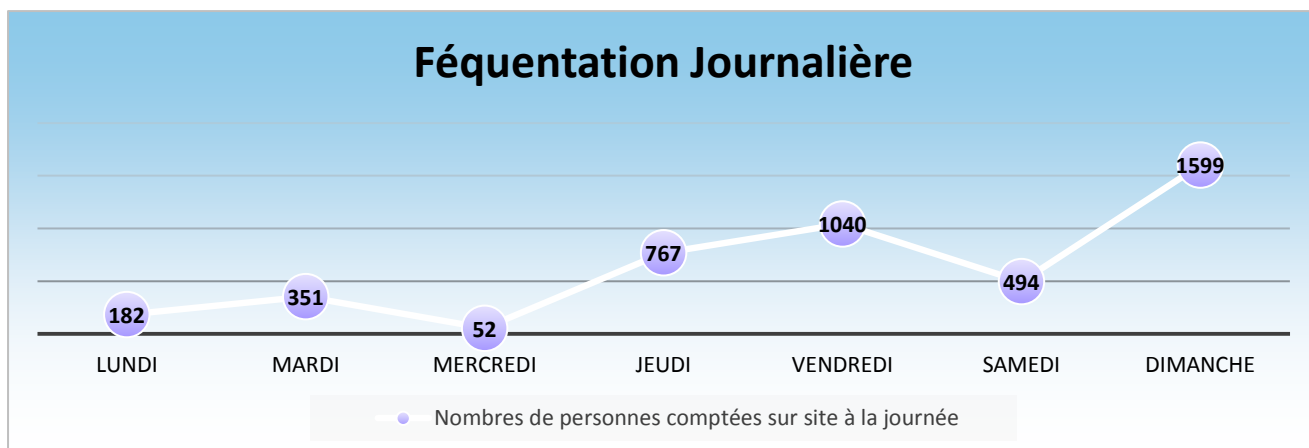
Compte tenu des chiffres présentés ici, on peut observer que la fréquentation automobile du parking est globalement plus importante en fin de semaine et particulièrement le Dimanche.

B. Données piétonnes

NB : Les données ci-dessous sont obtenues par extrapolation. C'est-à-dire que le nombre obtenu sur une journée de comptage est multiplié par le nombre de jours similaires dans la saison. Exemple : le lundi, 10 personnes ont été comptées sur le site, il y avait 13 lundis dans la saison ; $10 \times 13 = 130$.



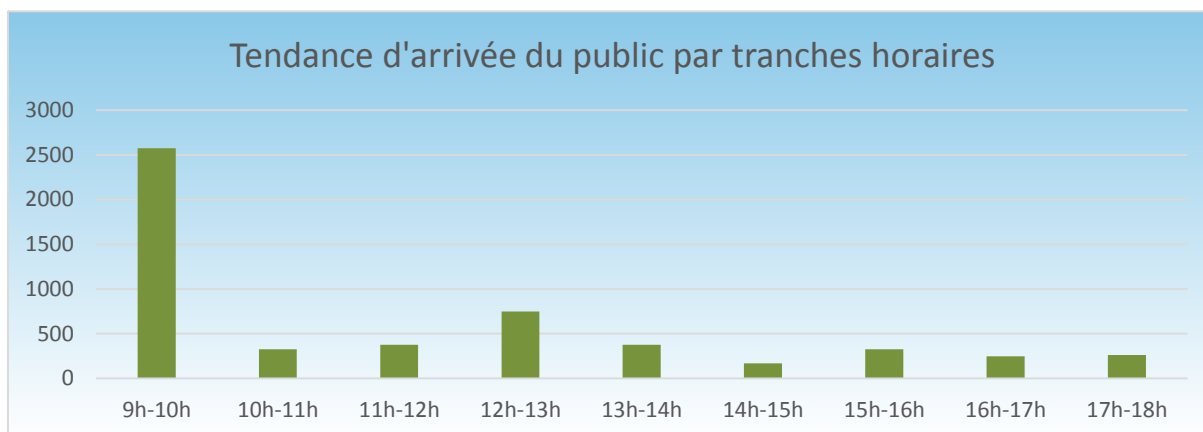
Le graphique ci-dessus présente les chiffres d'arrivée des visiteurs par jour et par tranche horaires.



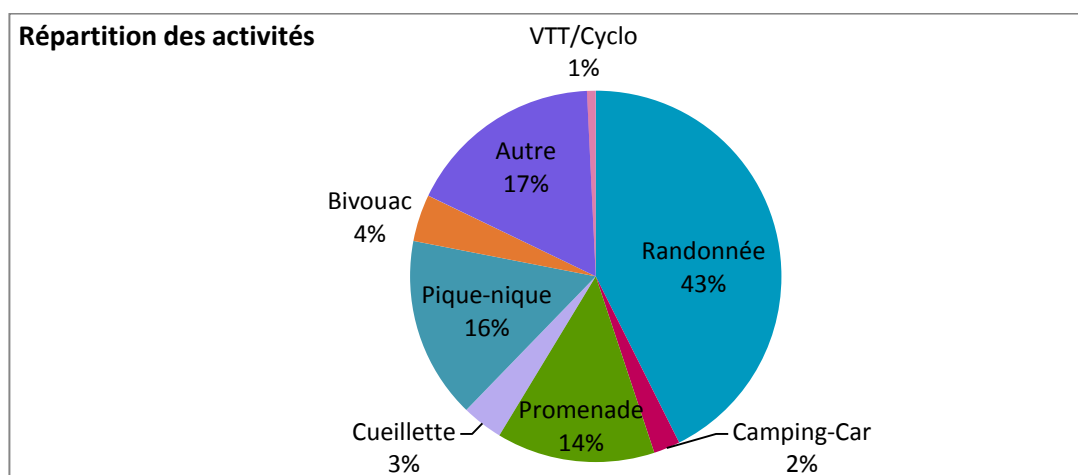
Le graphique ci-dessus présente la tendance de fréquentation sur les jours de la semaine.

Globalement, on observe une hausse de la fréquentation en fin de semaine, en particulier le Dimanche, malgré le mauvais temps le jour d'observation. De plus, il est important de préciser que le Jeudi 30 et le Dimanche 26 Avril était inclus dans les vacances scolaires.

En raison de l'exposition du site (au soleil, pas beaucoup de possibilité de se mettre à l'ombre durant les heures chaudes), les randonneurs, qui sont les usagers les plus fréquemment observés au Plan de Noves, préfèrent partir le matin. Un temps nuageux et frais est profitable pour pratiquer leur sport. Le graphique ci-dessous montre dans un premier temps que l'arrivée des visiteurs est beaucoup plus importante le matin par rapport au reste de la journée ; dans un second temps un public plus familial arrive entre 12h00 et 13h00 pour pique-niquer.



C. Données APN (Activités de Pleine Nature)



N.B. : Les observatrices ont fait le choix de différencier randonneurs et promeneurs en se basant sur l'équipement dont ils disposent au moment de leur passage sur le site. De manière générale, les randonneurs ont une tenue vestimentaires adaptée à la randonnée et la marche sportive (bâtons, bonnes chaussures, poche d'eau,...).

Randonnée

La randonnée est l'Activité de Pleine Nature la plus fréquemment pratiquée en ces lieux.

Les randonneurs qui partent pour la journée prennent généralement leur pique-nique. Les usagers qui viennent pique-niquer sur le site sont rencontrés le weekend principalement. Pour le reste, comme il est précisé précédemment ; beaucoup de « pauses-trajet » d'automobilistes ont été observées, notamment pour uriner ou prendre une collation.

« Autre »: Ce chiffre comprend la prise d'une simple collation (qui diffère du pique-nique), le badminton, la photographie, la sieste, pétanque...

Les données concernant le nombre de pique-niqueurs restent approximatives étant donné que le contenu des sacs des visiteurs n'est pas systématiquement connu par les ambassadrices.

Promenade

La promenade est l'une des activités les plus pratiquées mais aussi celle à laquelle les chiens sont souvent associés. Le nombre est nettement plus bas que celui de la randonnée car les groupes de promeneurs sont moins importants que ceux observés pour la randonnée (de 2 à 5 personnes), cependant il n'est pas à négliger.

Certains jours, la cueillette du thym est assez pratiquée. La plupart du temps, il s'agit d'une consommation familiale. Aucune cueillette en grosse quantité à des fins commerciales n'a été observée.

Il est à noter que, sur la route de Coursegoules circulent de nombreux cyclistes qui se rendent au Col de Vence. A titre d'exemple, on peut compter jusqu'à 49 vélos sur une journée.

D. Données qualitatives

Au vu du nombre important de chiens, les ambassadrices les ont comptabilisés, à titre d'exemple ; le 25 Mars on compte 2 chiens pour 4 personnes ; le 7 Avril : 12 chiens pour 27 personnes. Dans certaines tranches horaires, autant de chiens que d'êtres humains se trouvent sur le site.

Le Plan des Noves est un Parc naturel départemental sur lequel de nombreux groupes de randonneurs (parfois de 90 personnes) se retrouvent pour la journée. Un groupe de randonneurs avec chiens se retrouvent régulièrement sur le site. D'autres types de groupes peuvent s'y retrouver (groupes religieux par exemple).

Il arrive aussi que des écoles du littoral organisent des sorties d'orientation et de randonnée sur le site. La rencontre des ambassadrices en comptage un jour de leur présence a permis une courte présentation des lieux, une sensibilisation à la présence du pastoralisme ; un échange avec les élèves (55 enfants) et le professeur ainsi que les parents encadrant.

Acteur rencontré sur le site

Les ambassadrices ont rencontré un garde départemental. Il a attiré leur attention sur la borne de comptage implantée sur le site ainsi que la façon dont le relevé des chiffres s'effectue. Un partenariat entre le Département et le PNR pour échanger sur les données des deux structures semble intéressant.

E. Recueil des perceptions du site (par visiteurs/habitants/professionnels)

Perception du site

Un grand nombre de visiteurs confient aux ambassadrices être désagréablement surpris par la pollution visuelle qu'engendre la présence importante de papiers laissés par les usagers ayant uriné sur ou autour du parking.

Les visiteurs disent ne pas apercevoir d'animaux sauvages. Un chasseur dit aussi voir de moins en moins de biches, cerfs, chevreuils.

Perception de la fréquentation du site

Un troupeau était présent dans le périmètre du Parc naturel départemental. La bergère (Sylvie) est généralement près de ses bêtes, elle aurait un très bon contact avec les visiteurs. L'organisatrice d'une sortie dit l'avoir rencontrée avant de venir avec son groupe.

D'autres personnes qui fréquentent régulièrement le site disent ne plus venir lorsque les troupeaux sont présents par crainte des patous.

F. Respect et propreté du site

Comportements inadaptés

Concernant les déjections canines, les observatrices ont vu seulement 2 personnes ramasser celles de leur animal.

Sur le site observé, on peut constater des traces de feu de camp et des déchets (malgré la mise en place d'un troisième container durant la saison printanière). Les papiers laissés par les usagers qui urinent aux abords du parking sont présents en grand nombre et représentent une pollution visuelle non négligeable.

Les rave-parties ont toujours lieu au Col de Vence. Le 26 Avril on pouvait entendre le son que l'une d'entre-elles émettait sans connaître sa localisation précise. A 14h00 ce n'était toujours pas terminé.

III. Bilan

A. Synthèse

Le Plan des Noves est un Parc naturel départemental qui comporte moins d'infrastructures d'aménagement que d'autres PND (exemple ; toilettes publiques au PND du Broc). Il est pourtant très accessible pour les visiteurs venus du littoral et attrayant de par la variété des paysages qu'il offre. Il est fréquenté principalement par des randonneurs et des promeneurs venus pique-niquer ou passer un bon moment. Les observatrices notent

- une présence important de maître venus avec leur chien (rarement tenus en laisse) ;
- une importante pollution visuelle et olfactive déplorée par les visiteurs ; liées aux déjections humaines et canines tout autour de la zone de stationnement.

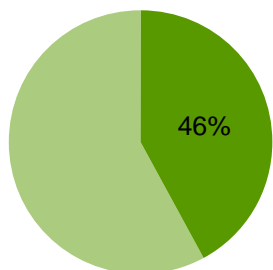
Après extrapolation, la fréquentation est estimée à **4485 visiteurs pour le printemps 2015.**

B. Récapitulatif des tournées en 2015 (comptages et sensibilisation)

Plan des Noyes – 7 comptages et 3 tournées de sensibilisation

Sur 381 personnes présentes

■ 177 personnes sensibilisées

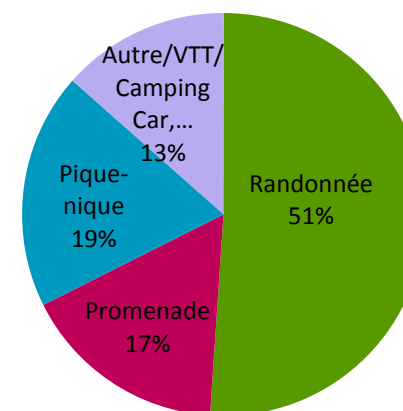


1 tournée mixte de sensibilisation avec l'ONF s'est avérée intéressante pour échanger concernant la réglementation et les connaissances naturalistes de chacun ainsi que sur l'approche du public.

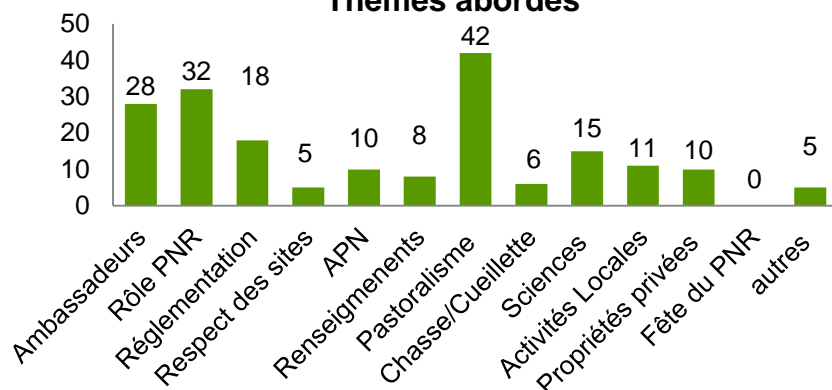
- Forte odeur d'urine et mouchoirs usagers aux abords du parking
- Beaucoup de visiteurs viennent « prendre l'air » avec leur chien (Jusqu'à 12 chiens pour 27 personnes)
- Traces de feu
- Rave parties toujours constatées
- Beaucoup de groupes de randonneurs (venant de la côte)

Il s'agit d'un site pastoral, c'est pourquoi les ambassadrices évoquent beaucoup ce sujet. Il est souvent nécessaire d'expliquer la différence entre Parc naturel départemental et PNR. Malgré la pollution constatée sur le site, le public s'avère intéressé par les sciences naturelles. Une partie d'entre eux sont dérangés par le manque d'hygiène de certains visiteurs.

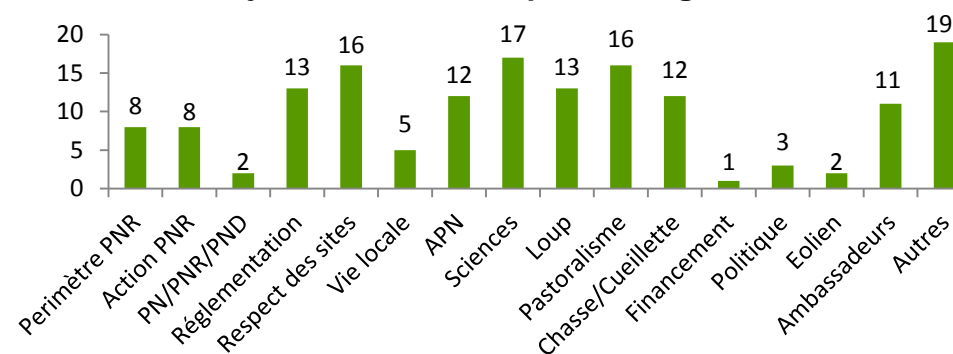
Répartition des APN



Thèmes abordés



Sujets de relance du public en général



C. Remarques et Suggestions

Problématiques	Remarques	Suggestions
Intensité de Fréquentation	Les ambassadeurs précédents témoignaient d'une fréquentation plus importante à l'automne (notamment des randonneurs).	Il serait peut-être intéressant d'effectuer un comptage sur le site du Plan des Noves au printemps afin de pouvoir comparer les chiffres d'une saison à l'autre mais aussi avec ceux obtenus par les compteurs du Parc naturel départemental.
	Certains usagers et un chasseur se plaignent de ne pas/plus observer d'animaux sur le site.	Indiquer les espèces recensées lors du classement Natura 2000 et initier le public aux techniques d'observation de la faune et de la flore sauvage. Etudier l'impact de la fréquentation sur la faune sauvage.
Respect du site / Réglementation*	Non-respect de la réglementation en vigueur*	Indiquer la réglementation du Parc Départemental sur le site et la zone d'intérêt communautaire Natura 2000 par une signalétique adaptée.*

*Depuis le début de l'année 2016, des panneaux ont été implantés au niveau de la zone de stationnement.

Les ambassadrices ont pu le constater lors de leur tournée sur le site le 17 Février 2016 :



Panneau indiquant le type d'animations proposées sur le site



Panneau rappelant la réglementation sur les Pnd

IV. ANNEXE - Réglementation Pnd Plan des Noves – CD (CG) 06

Beaucoup de liberté,

mais quelques règles pour préserver la nature.

RÈGLEMENT DU 6 JUIN 2008

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Le règlement intérieur fixé par les articles 2 à 7 du présent arrêté est applicable dans les parcs naturels départementaux, ci-après désignés :

- La Grande Corniche, communes de Eze, La Trinité, La Turbie, et Villefranche-sur-Mer,
- Le Vinaigrier, commune de Nice,
- La Colline de Saint-Philippe, commune de Nice,
- Le Cros de Casté, commune de Roquebrune-Cap-Martin.

Secteur Centre :

- Vaugrenier, commune de Villeneuve-Loubet,
- Les Rives du Loup, communes de La Colle-sur-Loup et Villeneuve-Loubet,
- Le Lac du Broc, commune du Broc,
- Le Plan des Noves, commune de Venze.

Secteur Ouest :

- La Braque, communes d'Arribes, Biot, Mougins, Vallauris et Valbonne,
- La Valmasque, communes de Mougins et Valbonne,
- La Pointe de l'Alguille, commune de Théoule-sur-Mer,
- L'Estérel, communes de Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer,
- Le San-Peyre, commune de Mandelieu-La Napoule,
- Le massif du Paradou, commune de Vallauris.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent sur l'ensemble des parcs naturels départementaux gérés par le Conseil général, au titre de sa politique des espaces naturels sensibles.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des conséquences pénales édictées par les Codes forestier et rural, les visiteurs des parcs naturels départementaux sont civilement responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer eux-mêmes ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde, aux sols, végétaux, animaux, minéraux ainsi qu'aux témoignages de l'activité humaine (bâti-ments, constructions, ruines, vestiges archéologiques...)

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les parcs naturels départementaux sont ouverts aux visiteurs aux horaires suivants :

- Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 7 heures à 21 heures,
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction du secteur. Les dispositions spécifiques seront affichées à l'entrée des parcs concernés à proximité du règlement intérieur. En dehors des heures d'ouverture des parcs :

- Seul est toléré l'accès à des manifestations culturelles ou activités sportives dûment autorisées,
- Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues.

Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons et, notamment, pour la protection des zones de revegetalisation ou de boisement, ces parcs pourront être temporairement fermés au public, en totalité ou en partie.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le piéton est prioritaire.

D'une manière générale, l'usage de tout véhicule à moteur est interdit en dehors des aires de stationnement aménagées et des voies d'accès spécifiquement ouvertes à la circulation des véhicules.

Seuls les véhicules des personnes en situation de handicap sont admis dans les aires des parcs.

Les restrictions de circulation du présent article ne s'appliquent pas aux véhicules d'entretien et de gestion ni à ceux des services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours.

Le stationnement devant les barrières d'accès est strictement interdit afin de permettre l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 5 - ACCÈS DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux doivent être tenus en laisse. Par ailleurs, l'accès des parcs est interdit aux chiens lâchés, dangereux, comme le stipule l'arrêté en date du 27 avril 1999, publié au Journal Officiel du 30 avril 1999, pris en application de l'article 21-1 du Code rural. L'accès des animaux, même tenus en laisse, est interdit dans les aires collectives de jeux d'enfants.

ARTICLE 6 - TENUE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Une tenue décente est exigée dans l'enceinte des parcs naturels départementaux, compte tenu de leur ouverture au public.

Les usagers sont tenus à un comportement respectueux de la nature ; en conséquence, sont interdits :

- l'apposition de tout dispositif publicitaire,
- les déjections de toute nature et toute origine,
- le déversement et le dépôt de tous matériaux et débris,
- l'emploi du feu sous toutes ses formes,
- le port d'armes de toutes catégories,
- la destruction des nids,
- l'accès aux bâtiments non équipés en vue de leur utilisation par le public,
- la pratique du modelisme et de l'aéromodélisme,
- l'équipement mis à disposition du public,
- la dégradation et l'usage anormal de tout bâtiment et équipement mis à disposition du public,
- les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire,
- la cueillette et le prélèvement de tout végétal et minéral,
- la récolte et l'enlèvement de tout produit de la forêt et matériaux,
- le stationnement en dehors des aires prévues à cet effet, ainsi qu'au-delà des heures d'ouverture des parcs au public,
- la pratique du vélo en dehors des pistes carrossables et des itinéraires prévus à cet effet,
- la pratique de l'escalade est réglementée,
- dans les étangs : la baignade, le canotage et la pêche,
- l'exercice de la chasse sous toutes ses formes, sauf autorisation expresse.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révoicable, du Département des Alpes-Maritimes :

- l'occupation ou l'usage temporaire de tout ou partie des parcs naturels départementaux (concession de passage, enfouissement de lignes d'alimentation électrique ou autre...),
- l'exercice d'un commerce ambulancier de boissons non alcoolisées,
- les prises de vues photographiques et cinématographiques à caractère professionnel,
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives,
- les visites ou activités de groupe (activités périscolaires...),
- la coupe d'arbres, arbustes, branches, végétaux divers, leur enlèvement et leur transport,
- la pêche, sur le lac du Broc.

Ces autorisations pourront, le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance, par le Département des Alpes-Maritimes, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.

ARTICLE 8 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les agents des parcs naturels départementaux habilités sont chargés de relever les infractions au présent règlement. Les interdictions édictées par le présent règlement ne font pas obstacle à l'application des sanctions qui pourraient être encourues par les contrevenants au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles ne font pas non plus obstacle aux actions en réparation civile qui restent à la libre appréciation du Département des Alpes-Maritimes, propriétaire des lieux. Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de refuser l'accès temporaire ou définitif aux personnes dont le comportement, passé ou présent, a généré des troubles à l'ordre public, ou (et) mis en cause la sécurité des biens, des personnes, de l'environnement, l'hygiène, la tranquillité, la salubrité des lieux, ou porté atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes, et affiché sur les parcs naturels départementaux.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet www.ego6.fr